

Visites jugées inopportunes

Paris Normandie

Publié le mardi 08 février 2011 à 08H00

ASSAINISSEMENT. Un collectif d'usagers a interpellé un maire-adjoint venu constater la réalité de refus des contrôles d'assainissement individuel.



Le maire-adjoint a accompagné le technicien du Spanc pour enregistrer l'infraction des usagers qui ont refusé l'accès à leurs installations d'assainissement individuel

Ils étaient quelques usagers ce jour-là à devoir se plier aux exigences d'un service qui leur avait enjoint quinze jours auparavant d'être présents chez eux pour permettre à un technicien de venir diagnostiquer leurs installations d'assainissement individuel. L'absence à ce rendez-vous entraînant une amende d'un montant de 180 €, comme il avait été spécifié dans un courrier adressé en recommandé à ces usagers. De toute évidence, les émanations fiscales du service en question, le Spanc (Service public d'assainissement non-collectif), ont, quelque peu, irrité trois habitants de la commune de La Trinité-de-Réville. Aussi, devant la levée de ce qu'ils nomment un nouvel impôt déguisé, ils ont hissé l'étendard de leur révolte sous la forme d'une banderole sur laquelle était inscrit « Non au Spanc, non au racket et aux nouvelles taxes », soutenus, en la circonstance, par un collectif anti-Spanc spécialement constitué pour faire valoir leurs droits.

Le maire au rapport

Au titre de ses pouvoirs légaux de police, le maire de la Trinité-de-Réville, Roger Delamare, appelé en renfort, n'avait que la route à traverser pour constater l'infraction du premier des insoumis, son voisin et administré Bertrand Gouas. Mais ce dernier, en réalité, a eu à faire à l'adjoint au maire qui le représentait aux côtés de Jonathan Slonina, le technicien du Spanc.

Bertrand Gouas a voulu obtenir quelques explications. « La première d'entre elles concerne l'absence du règlement du Spanc qui devait être joint à la convocation dans la lettre recommandée, ainsi qu'il est précisé sur le courrier qu'elle contenait », détaille Bertrand Gouas. Le technicien a prétexté une erreur isolée du service tandis que tous les usagers présents ont, en fait, bien confirmé la carence générale au niveau de cette communication. Ce fameux règlement finalement remis au moment de la visite et ses dix pages à « ingurgiter » sur le champ, n'ont pas étouffé la colère de Bertrand Gouas, loin de là ! « Mais qu'en est-il de cette communauté de communes qui nous oblige à nous mettre aux normes, alors que dans le même temps, celle-ci a oublié l'assainissement pour le centre de ressources (Ccril, NDLR) qu'elle construit sur le territoire de notre commune ? », a tempêté M. Gouas à l'adresse du maire adjoint, par ailleurs, délégué au conseil communautaire. Le ton était donné pour les autres contrôles qui allaient suivre.

Des actions en perspective

Un autre usager, Serge Lefebvre, à deux pas de là, n'a pas réservé un meilleur accueil aux deux «

percepteurs de taxes ». Il les a invités à rester à sa barrière, glissant en aparté : « Moi je sais où est ma fosse septique mais, eux ne le sauront pas ! » Même scénario - désormais rôdé, pour le collectif - un peu plus loin, avec le refus ombrageux de Claude Guérard : « Je vous invite à revenir le 31 décembre 2012 », a-t-il lancé, en référence à la date butoir légale pour effectuer ces diagnostics. Le collectif est déjà fort d'une trentaine d'opposants qui ne veulent pas en rester là. D'ores et déjà, ils ont préparé une lettre ouverte à destination de tous les élus pour dénoncer un grand nombre de points litigieux. Même s'ils ne contestent pas le bien-fondé des lois visant à protéger le milieu naturel, les usagers réunis au sein du collectif comptent bien - pour le moins - assainir le débat autour de la légitimité des moyens coercitifs utilisés.

infos pratiques

Pour contacter le collectif par courriel : collectif.antispancnormand@orange.fr

ou par téléphone au 02.32.44.20.19

ou encore au 06.26.04.20.41.

Source : Paris Normandie - Philippe Schaeffer

Les doléances du collectif anti-Spanc

Paris Normandie

Publié le mardi 08 février 2011 à 08H00



La détermination de Bertrand Gouas à l'ouvrir pour dire son mécontentement est aussi forte que sa détermination à fermer son portail à l'arrivée du contrôleur du Spanc...

Bertrand Gouas, à l'origine de la création du collectif normand anti-Spanc, après avoir pris la défense des Usagers de la gare de Bernay (UGB), n'en est pas à son premier combat pour fustiger le service public. En enfourchant un nouveau cheval de bataille concernant les obligations du Service public d'assainissement non collectif - qu'il juge abusives -, Bertrand Gouas, au nom du collectif, entend bien faire réagir les élus. Il leur adresse une lettre ouverte où il explique pourquoi le collectif s'oppose aux contrôles de diagnostic.

« On dénonce en premier lieu un protocole de vérification des installations d'assainissement individuel qui impose une obligation de moyens mais pas une obligation de résultat, notamment par l'absence d'une analyse de la qualité des effluents rejetés dans le milieu naturel », exprime le contestataire qui pointe ainsi du doigt le défaut d'efficacité des contrôles. « Quant à la périodicité des contrôles, librement décidée par les communes ou leur regroupement - qui n'est d'ailleurs pas en harmonie avec la loi en vigueur -, elle sert surtout à occuper à plein-temps un technicien et à gonfler le budget du Spanc », poursuit-il.

Avec une manne financière qui s'élève pour le canton de Broglie à 375 000 € sur dix ans (hors nouvelles constructions), Bertrand Gouas, s'alarme, en outre, « d'une dérive possible de ces Spanc qui, dans un futur proche, pourront opter pour la compétence d'entretien et de vidange des installations au prix et avec la périodicité qu'ils jugeront utiles pour assurer leur équilibre de fonctionnement ainsi que le permettent leurs statuts ».

Enfin, un autre motif de mécontentement du collectif concerne « la rupture d'égalité entre les

citoyens, due aux disparités tarifaires importantes appliquées par les Spanc, qui se double d'une autre rupture d'égalité entre le coût d'installation d'un assainissement autonome - exclusivement à charge des propriétaires - augmenté de la redevance de contrôle et la simple redevance appliquée aux usagers de l'assainissement collectif qui - lui -, en revanche, correspond à un véritable service rendu (collecte, épuration et évacuation finale) ».

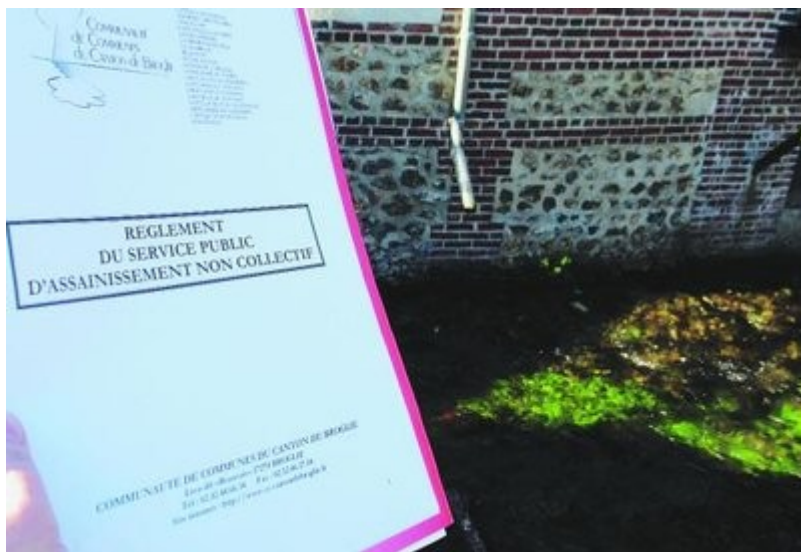
Source : Paris Normandie - Philippe Schaeffer

Même service, prix variable

Paris Normandie

Publié le mercredi 26 janvier 2011 à 08H00

ASSAINISSEMENT. Les prix des contrôles peuvent aller du simple au double autour de Bernay. Les usagers « obligés » du service refusent parfois l'accès à leur propriété.



Dans le cadre de l'application des directives européennes, la loi sur l'eau a contraint les communes

Dans le cadre de l'application des directives européennes, la loi sur l'eau a contraint les communes ou les collectivités de communes à organiser des contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement autonome des eaux domestiques de l'habitat qui ne bénéficie pas du tout-à-l'égout. Des services spécifiques dénommés Spanc (Service public d'assainissement non collectif) ont donc été créés. Le législateur français a laissé une large marge de manœuvre aux décideurs locaux pour fixer le montant de la redevance attachée au service obligatoire de contrôle desdites installations. Il en résulte une grande disparité de prix pratiqués selon la situation géographique de l'immeuble dépendant de tel service ou de tel autre pour un contrôle similaire. Soit un écart qui va du simple à plus du double d'une commune à l'autre pour la région de Bernay. Cela a donné lieu à de nombreux mécontentements chez les usagers. Résultat : les uns paient en grinçant des dents tandis que d'autres ont tendance à montrer les dents en refusant purement et simplement l'accès à leur propriété.

Pas de communication sur les refus de contrôle

Dans l'ensemble, les communautés de communes qui ont pris en charge la vérification des installations ne se montrent pas très prolixes sur le poids de l'opposition de certains propriétaires. José Baert, de Saint-Pierre-de-Cernières, fait partie de ces quelques récalcitrants sceptiques qui considèrent que le contrôle ressemble plus à un impôt déguisé qu'à un moyen de mettre en évidence une pollution réelle : « J'ai refusé l'accès au contrôleur du Spanc aussi parce que le prix de la prestation me paraît excessif pour une visite qui dure seulement une demi-heure. En outre, je suis étonné que dans le même temps, dans le bourg de mon village, des évacuations non soumises aux mêmes obligations puissent se faire directement dans la rivière sans que personne ne s'en soucie vraiment », complète-t-il.

De son côté, Jean Roorda, de Broglie, conteste autant le fond que la forme : « Qu'en est-il de

l'égalité des usagers face à la gestion de l'investissement de l'assainissement collectif et non collectif, et pourquoi dans certaines régions le contrôle du Spanc est-il gratuit ? » Faute d'avoir reçu des explications suffisantes, l'usager broglion a fait barrage au technicien au risque de se voir appliquer une amende.

Jusqu'à 100 % de pénalité

Au nom de leur liberté à gérer leur service, les communes ou leur regroupement ont pu décider de recourir ou non à des entreprises privées pour effectuer ces contrôles, de fixer la périodicité de ceux-ci, d'adopter l'annualisation du paiement et d'appliquer éventuellement des pénalités - qui peuvent aller jusqu'à 100 % - aux usagers qui font obstacle aux contrôles. Des recours ont déjà été engagés à ce sujet devant des tribunaux qui ont jugé illégales certaines clauses des règlements du Spanc.

La fédération de consommateurs, UFC-Que choisir, a d'ailleurs mis en garde contre « le risque que le Spanc devienne une pompe à finances pour des intérêts privés », et a rappelé que « des systèmes moins coûteux existent et fonctionnent, étouffés par des lobbyings ».

Aujourd'hui, peu de maires prennent à cœur ce sujet et la défense de leurs administrés qui se plaignent d'une obligation qu'ils jugent contestable. Certains d'entre-eux, au titre de leur pouvoir de police, accompagnent parfois le contrôleur du Spanc pour relever l'infraction au libre accès à leurs installations.

Mais déjà, décidés à obtenir des réponses à leurs interrogations, des usagers sont prêts dans certains cantons à s'organiser en collectif de défense.

Quel coût sur dix ans ?

Aujourd'hui, en fonction des nouvelles dispositions de la loi issues du Grenelle 2, l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales du 12 juillet 2010 stipule que la périodicité des contrôles de l'assainissement non-collectif ne peut pas excéder dix ans.

Il est donc intéressant de rapporter le prix que paiera un simple usager sur cette période puisqu'un seul contrôle est, en fait, obligatoire. Petit tour d'horizon des tarifs appliqués autour de Bernay (tarifs valables pour l'habitat existant).

Bernay-ouest. Coût : 310 € (31 €/an). Périodicité : 4 ans.

Pénalité pour refus : le double de la redevance.

Broglie. Coût : 150 € (90 €/6 ans). Périodicité : 6 ans.

Vièvre-Lieuvin. Coût : 200 € (95 € sur 3 ans puis 15 €/an).

Périodicité : non définie.

Thiberville. Coût : 290 € (29 €/an). Périodicité : non définie. Refus : pas de pénalité pour l'instant.

Pays beaumontais. Coût : 330 € (33 €/an). Périodicité : 6 ans.

Beaumesnil. Coût : 240 € (24 €/an). Périodicité : non définie.

Risle-Charentonne. Coût : 300 € (30 €/an).

Brionne communes rurales. Coût : 400 € (40 €/an). Périodicité : 6 ans. Pénalité pour refus : le double de la redevance.

Source : Paris Normandie - Philippe Schaeffer